

Avis d'attribution- MP 2022-07

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE:

Désignation:

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone: 04.95.51.77.97 - Fax: 04.95.51.14.40

Adresse internet: http://www.corsica-pro.com E-Mail: mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s): Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs

adjudicateurs. - **Profil d'acheteur :** https://www.achatspublicscorse.com

2. <u>Procedure de Passation</u> : MAPA – Le présent marché était passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3. OBJET DU MARCHE: Le présent marché avait pour objet la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions pour les besoins de l'ATC sur la période 2022-2025.

CPV global à la consultation : CPV principal : 30121100-4 - CPV additionnel 1 : 50313200-4 -Numéro

de référence du marché : MP 2022-07.

3-Date d'attribution du marche: Le 13 septembre 2022

4-Nombre d'offres reçues : 2

5-Nom du titulaire:

SARL TNB

M. Georges LUCCIONI Cours Prince Impérial 20 090 AJACCIO

6-MONTANT DU MARCHE HT: 40 849.20€ TTC.

7- Durée : Le marché commencera à la date de l'accusé de réception de sa notification. Le délai de livraison des matériels sera de 15 jours. La durée de location et de maintenance sera de 36 mois à compter de la livraison.

8-LITIGES ET RECOURS:

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le jeudi 22 septembre 2022

9- SUPPORT DE PUBLICATION: Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com et BOAMP.

^{*}Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

^{*}Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

^{*}Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.